

Ne pas diffuser aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie

Communiqué de presse

Paris, le 27 juin 2011

Introduction en Bourse sur NYSE Alternext Paris de PHENIX SYSTEMS, un des leaders mondiaux du frittage laser

Positionnée sur une technologie de rupture répondant aux principaux enjeux technologiques d'aujourd'hui et de demain, PHENIX SYSTEMS conçoit et commercialise des solutions et systèmes innovants utilisant une technologie brevetée de frittage laser.

Fourchette indicative de prix : entre 16,02 et 18,11 euros par action

Clôture de l'offre le 7 juillet 2011

Un communiqué reprenant l'ensemble des modalités de l'opération a été diffusé le 22 juin 2011 et est consultable sur www.phenix-systems.com.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 11-251 en date du 21 juin 2011, est disponible sur le site Internet de PHENIX SYSTEMS (www.phenix-systems.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques relatifs à l'activité décrits au chapitre 4 de la première partie du prospectus et les risques liés à l'opération d'introduction en Bourse décrits au chapitre 2 de la seconde partie du prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers.

Précisions :

A l'occasion de la présentation qui a été faite aux analystes lors de la réunion du 23 juin 2011, il a été fait mention d'une étude financière qui a été réalisée par Portzamparc Société de Bourse. La société tient à rappeler que cette étude a été réalisée de façon indépendante. Cette analyse contient des prévisions qui ne proviennent pas de la société. La société ni n'infirme ni ne confirme les prévisions contenues dans cette étude.

Suite à de nombreuses questions d'investisseurs particuliers, il est rappelé que l'opération est une opération mixte avec une augmentation de capital et une cession de titres. Les souscripteurs peuvent bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune au prorata de l'opération d'augmentation de capital, soit un rapport de 5/9 (hors clause d'extension et de surallocation) dans les conditions des articles 199 terdecies OA et 885-0V bis du code général des impôts. Les investisseurs susceptibles de bénéficier de ces réductions d'impôt sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

www.phenix-systems.com

